



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 janvier 2003

Original: français

Lettre datée du 28 janvier 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 24 janvier 2003 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**



Annexe

**Lettre datée du 24 janvier 2003, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité
de l'Atlantique Nord**

[Original : anglais]

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, vous trouverez ci-après le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation pour le mois de décembre 2002 (voir pièce jointe). Je vous saurais gré de bien vouloir mettre ce rapport à la disposition du Conseil de sécurité.

(*Signé*) George **Robertson**

Pièce jointe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation, adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Au cours de la période que couvre le présent rapport (du 1er au 31 décembre 2002), quelque 12 500 soldats, provenant des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de 13 pays non membres, se trouvaient déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

2. Durant la période visée, la situation en Bosnie-Herzégovine est restée stable, en dépit de quelques incidents interethniques violents et de dégâts matériels¹.

Sécurité

3. La Force de stabilisation (SFOR) continue de contribuer au maintien de la sécurité en Bosnie-Herzégovine, de contrôler le respect des dispositions par les forces armées des entités, de procéder à des inspections et à la consolidation des sites de stockage d'armes, d'apporter son soutien aux organisations internationales travaillant dans la zone d'opération et aux autorités de la Fédération dans la collecte d'armes et de munitions, dans le cadre de l'opération Harvest, et de surveiller les éventuelles menaces liées au terrorisme à travers le pays.

4. L'ensemble des pièces collectées pour l'année dans le cadre de l'opération Harvest se répartit de la façon suivante : 8 394 armes légères (fusils, pistolets et revolvers); 2 298 967 cartouches de calibre inférieur à 20 millimètres; 19 435 obus de 20 à 76 millimètres; 2 486 obus de calibre supérieur à 76 millimètres; 38 199 grenades à main; 4 156 mines; 8 163,27 kilos d'explosifs; et 48 090 armes et munitions diverses (mortiers, obus de mortier, grenades à fusil et armes de fabrication artisanale).

Coopération des parties et respect de leurs obligations

5. Pour ce qui est de la violation signalée le mois dernier concernant la façon dont les hélicoptères de l'armée de la Republika Srpska de la caserne de Zaluzani étaient équipés, l'équipe d'inspection a recommandé la suppression des supports et faisceaux de câblage extérieurs et la destruction des équipements connexes, afin que ces hélicoptères ne puissent être adaptés, pour être utilisés comme appareils de combat. La SFOR a proposé au conseiller militaire du Bureau du Haut Représentant une formule permettant à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) d'assurer le suivi des aspects du Traité de Florence relatifs au contrôle des armes.

6. Au cours de la période visée, la SFOR a assuré la surveillance de 152 activités d'entraînement et de mouvement, dont 101 pour l'armée de la Republika Srpska et 51 pour celle de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Elle a également procédé à 46 opérations d'inspection et de vérification de sites de stockage d'armes, dont 27 de l'armée de la Republika Srpska et 19 de celle de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

7. Le 18 décembre, à l'occasion de l'inspection d'un site de stockage d'une usine d'armement du Gouvernement, à Rogatica, la SFOR a découvert une quantité de munitions – parmi lesquelles des obus de mortier et d'artillerie, des cartouches et

des fusées – dont l'inventaire, pas plus que le stockage, n'avait été effectué correctement.

8. En décembre, les effectifs des forces armées correspondaient approximativement au niveau convenu en la matière, soit 19 800 militaires actifs (dont un peu moins de 13 200 pour la Fédération et environ 6 800 pour la Republika Srpska). De nouvelles structures doivent être adoptées et certaines unités seront dissoutes ou réorganisées conformément aux normes de l'OTAN pour les brigades. Le nombre de militaires actifs à plein temps n'étant toujours pas connu, l'idée d'une force active de réserve proposée par la SFOR est actuellement en cours d'introduction, bien qu'elle n'ait pas encore été approuvée au niveau politique.

9. La SFOR a présidé une deuxième réunion tenue le 17 décembre à Doboj, en vue de définir une doctrine de soutien de la paix de l'armée pour la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Un atelier de mise en forme définitive de cette doctrine est prévu pour la fin janvier 2003.

10. Le 15 décembre, le Directeur de l'Équipe spéciale pour les Balkans de l'OTAN et le commandant de la SFOR ont rencontré les trois membres de la présidence de Bosnie-Herzégovine à un moment choisi pour qu'il coïncide avec la réunion du Comité permanent pour les questions militaires. Lors de cette rencontre, le programme de travail et le mandat du secrétariat du Comité permanent ont été approuvés et un projet de plan d'action visant à amener la Bosnie-Herzégovine à faire partie du Partenariat pour la paix a été présenté au Comité. Dans le souci d'accorder un plus grand rôle aux civils, le Comité permanent pour les questions militaires a été réorganisé. Il est maintenant composé de responsables politiques civils et a été chargé de mettre en place un contrôle de l'exportation/importation des armes, en attendant que cette mission ne soit prise en main par les autorités chargées du commerce et des exportations.

Coopération avec les organisations internationales

11. Dans les limites de ses moyens et conformément à son mandat, la SFOR continue à fournir une assistance aux organisations internationales de la zone d'opérations.

12. La SFOR et la Mission de police de l'Union européenne ont signé, le 20 décembre, un accord technique portant sur l'échange d'informations, l'aide en matière de sécurité et les modalités de liaison, dans la perspective de la relève du Groupe international de police par la Mission de l'Union européenne, le 1er janvier 2003. Au cours de la période considérée, la Mission de police de l'Union européenne a été déployée et la SFOR a organisé pour le personnel de cette mission des réunions d'information à différents niveaux.

13. Dans la mesure où la responsabilité de l'aéroport de Sarajevo qu'assumait la SFOR a été transmise aux autorités locales le 1er janvier 2003, des informations sur les procédures à suivre pour l'utilisation de cet aéroport et des services à terre ont été mises à la disposition des nations à la mi-décembre.

Perspectives

14. La situation sur le plan de la sécurité continue d'être stable.

Notes

- ¹ Le 13 décembre, la mosquée de Donji Ljubia a été partiellement endommagée par une explosion. Le 23 décembre, des tombes orthodoxes et musulmanes ont été dégradées à Sanski Most et Prijedor. Le 24 décembre, trois membres d'une famille croate bosniaque ont été assassinés chez eux, à Kostajnica, au nord-ouest de Konjic. Les membres de cette famille étaient les premiers réfugiés à se réinstaller à Kostajnica depuis la guerre. Un individu bosniaque, qui a reconnu avoir commis ces meurtres, a été placé en garde à vue.
-